

Le budget—M. Broadbent

important, et il ressort très clairement de la correspondance déposée lundi en Chambre par le premier ministre. Deux éléments sont essentiels à la compréhension de la forme et du fond de cette rupture unilatérale de l'engagement pris par le gouvernement fédéral. Premièrement, dans ses deux lettres adressées le 12 mars aux premiers ministres, MM. Blakeney et Lougheed, le premier ministre parle d'un «accord d'un an» intervenu entre les premiers ministres et lui-même. Deuxièmement, ces deux lettres, outre l'accord sur le prix—et contrairement à ce que le premier ministre a déclaré cet après-midi, il ne s'agissait pas simplement d'un accord sur le prix—comportent l'engagement précis de ne pas faire entrer dans le cadre des paiements de péréquation les recettes du pétrole consacrées à des immobilisations spéciales en vue de l'exploitation future de nouvelles sources d'énergie. Je cite la lettre du 12 mars du premier ministre au premier ministre Blakeney:

Sauf erreur, il est prévu que ces fonds seront utilisés pour l'exploitation de sources d'énergie destinées à remplacer les réserves de pétrole en voie d'extinction. Dans ces circonstances, nous proposons de ne pas faire entrer ce capital dans le calcul des recettes aux fins des paiements de péréquation.

Rien ne saurait être plus ambigu. La lettre au premier ministre Lougheed contient exactement le même engagement. Dans sa réponse sur ce point précis, le premier ministre Blakeney approuvait cette optique et demandait l'assurance que—et je cite—«cette orientation ne serait pas abandonnée à notre détriment à l'expiration de cet accord provisoire.» Ce qu'ignorait M. Blakeney, c'est que le gouvernement fédéral ne voulait pas attendre l'expiration de la durée de un an, prévue pour l'accord, avant d'intervenir. Le budget présenté la semaine dernière par le ministre des Finances rompt cet engagement. L'assujettissement à la péréquation du tiers du supplément de recettes pétrolières des provinces productrices va manifestement à l'encontre de l'engagement pris en mars dernier par le premier ministre. La Saskatchewan a calculé qu'elle perdra ainsi 40 millions de dollars environ.

Le Nouveau parti démocratique s'élève de la façon la plus énergique contre cette façon de procéder. Nous pressons le gouvernement de respecter les engagements pris envers les provinces productrices, en retirant l'article qui assujettit à la péréquation le tiers des recettes pétrolières. Mais nous lui demandons également, ce qui est tout aussi important, de faire ce qu'il doit à l'égard de toutes les provinces, en retirant l'article qui empêche la déduction des redevances payées aux provinces par les sociétés

exploitantes des richesses naturelles. En réorientant ainsi son action, le gouvernement, loin de mettre en péril la solidité et la stabilité de l'État fédéral, les assurera au contraire dans la conjoncture actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'ordre qui a été adopté plus tôt aujourd'hui, d'interrompre immédiatement les délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division!

M. Baldwin: Sur division!

(La motion de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'Administrateur suppléant du gouvernement du Canada désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les députés de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1830)

Et de retour,

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le suppléant de l'Administrateur du gouvernement du Canada a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-17, loi modifiant la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée—Chapitre 3.

Bill C-22, loi modifiant le Régime de pensions du Canada—Chapitre 4.

Bill S-4, loi modifiant la loi sur les douanes—Chapitre 5.

Bill C-27, loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre 6.

Bill S-7, loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes—Chapitre 7.

Bill C-4, loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils—Chapitre 8.

(A 6 h 33, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)